



Adhésion en ligne

Le meilleur des gestes barrières : l'adhésion au SNUDI-FO 29

Pour tous les professeurs des écoles, PsyEN et AESH du Finistère

Bulletin « formulaire » à compléter numériquement avant impression ou à imprimer directement pour être complété à la main

Type de paiement : chèque(s) ou prélèvement(s)

Plusieurs versements possibles, jusqu'à la mensualisation, pour chaque type de paiement (ne pas dater les chèques)

66 % de la cotisation est déductible de votre impôt. (ou versement d'un crédit d'impôt)

Exemple : PE adhésion 170 euros – **coût réel : 57,8 euros (soit 4,82 euros par mois !)**

AESH : 44 euros

Paiement mensualisé possible par CB, en plusieurs chèques, par prélèvements...

Avec votre carte, et sans augmentation des cotisations, vous bénéficiez d'une assistance juridique dans le cadre de vos fonctions. Une économie non négligeable.

Vous êtes adhérent d'un autre syndicat et souhaitez adhérer à FO ? [Téléchargez la lettre de résiliation](#) (pour les cotisations payées par prélèvement automatique).

FOIRE AUX QUESTIONS – ADHÉSION et COTISATION

Pourquoi se syndiquer au SNUDI-FO 29?

- Participer au **collectif** et à la **solidarité** entre enseignants. *Apprendre et partager ses connaissances pour mieux se défendre et défendre les collègues. Savoir s'unir et s'organiser pour se faire entendre et se faire respecter. C'est faire partie d'un ensemble et ne plus être isolé, et se sentir soutenu, plus fort devant l'adversité.*
- **Être confédéré**, c'est-à-dire en lien avec l'ensemble des salariés des autres professions.

- Avec votre cotisation, vous recevrez votre **carte syndicale** ainsi que le **mémento** du SNUDI FO 29, réservé aux syndiqués, avec des informations pratiques pour votre carrière, votre vie familiale, mis à jour chaque année.
- Les cotisations sont indispensables au fonctionnement du syndicat. Les ressources du SNUDI-FO 29 ne proviennent que des cotisations de ses adhérents, ce qui garantit **l'indépendance** financière de l'organisation à l'égard de quiconque !
- Au SNUDI-FO, même si nous pouvons être passionnés pour la pédagogie, nous considérons que ce n'est pas au syndicat de se mêler de cet aspect.
- Aujourd'hui, les tentatives se multiplient pour intégrer les organisations syndicales à la gestion de l'Etat (tables rondes, groupes de travail, commissions de suivi, observatoires de toutes sortes, etc.) ou pour chercher à les court-circuiter en faisant appel à une pseudo-démocratie directe, dite d'implication, dont les méthodes privilégiées (pseudo-consultations, référendum) s'apparentent au plébiscite. Force Ouvrière est attachée à de véritables négociations, sans préalable, sur la seule base des revendications des salariés.
- La Cgt-Force Ouvrière entend rester fidèle à la Charte d'Amiens de 1906 qui affirme la nécessaire indépendance du syndicat vis-à-vis de l'Etat, du patronat, des partis politiques, des gouvernements et des Églises.
- Un délégué syndical ne saurait se transformer en adjoint de l'Administration ou en courroie de transmission d'un gouvernement, quel qu'il soit. On ne peut être gouvernants et gouvernés !
- Le rôle d'un syndicat est de **défendre les intérêts moraux et matériels** des salariés et non de cogérer.

A quoi me donne droit le paiement de ma cotisation ?

- **Être défendu** en priorité en cas de besoin.
- Avec votre carte, vous bénéficiez d'une **assistance juridique** dans le cadre de vos fonctions. Une économie non négligeable.
- Le **contrôle et le suivi par les élus du personnel** du syndicat du déroulement de carrière (nominations, promotion, etc.)
- La **définition des orientations du syndicat** et la participation aux prises de décisions (Assemblée Générale, élection du conseil syndical...)
- La protection juridique, **pas besoin d'Autonome si vous êtes syndiqués au SNUDI-FO** : Tous les adhérents FO sont protégés par une convention d'assistance et de représentation en justice, signée par notre fédération avec un cabinet d'avocats. Notre fédération travaille avec un cabinet d'avocats, et tous les adhérents bénéficient d'un équivalent à un contrat de protection juridique "vie professionnelle". En cas de harcèlement, mise en cause, diffamation, agression, etc. vous êtes accompagnés syndicalement ET juridiquement chez Force Ouvrière. Cette convention couvre individuellement chacun des adhérents à jour de ses cotisations. Elle permet de lui faire bénéficier d'une assistance juridique dans le cadre de sa vie professionnelle, notamment : rédaction de recours en contentieux administratif (tribunal administratif et cour d'appel) ou social (agent de droit privé), assistance d'un avocat lors d'un conseil de discipline et pour tous les aspects de la procédure judiciaire en pénal. Tout est pris en charge dans le cadre de la convention : frais de procédure et frais de déplacement des avocats.
- Avoir une **information régulière** via les différentes publications :

– La Communale, le bulletin papier trimestriel du syndicat

– L'École Syndicaliste, le journal du syndicat national

– Le Syndicaliste indépendant, la publication de la Fédération Nationale de

- l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle (FNEC FP-FO)*
– *La Nouvelle Tribune, la revue de la Fédération Générale des Fonctionnaires (FGF-FO)*
– *La CommunalE-mail, la lettre d'information électronique du syndicat*
– *Les comptes-rendus réguliers des instances, des audiences (IEN, DASEN, Recteur...)*

Combien de temps est valable mon adhésion ?

Les adhésions au SNUDI FO 29 sont valables 1 an de date à date.

Pourquoi le montant des cotisations varie-t-il en fonction de l'échelon ?

La cotisation c'est :

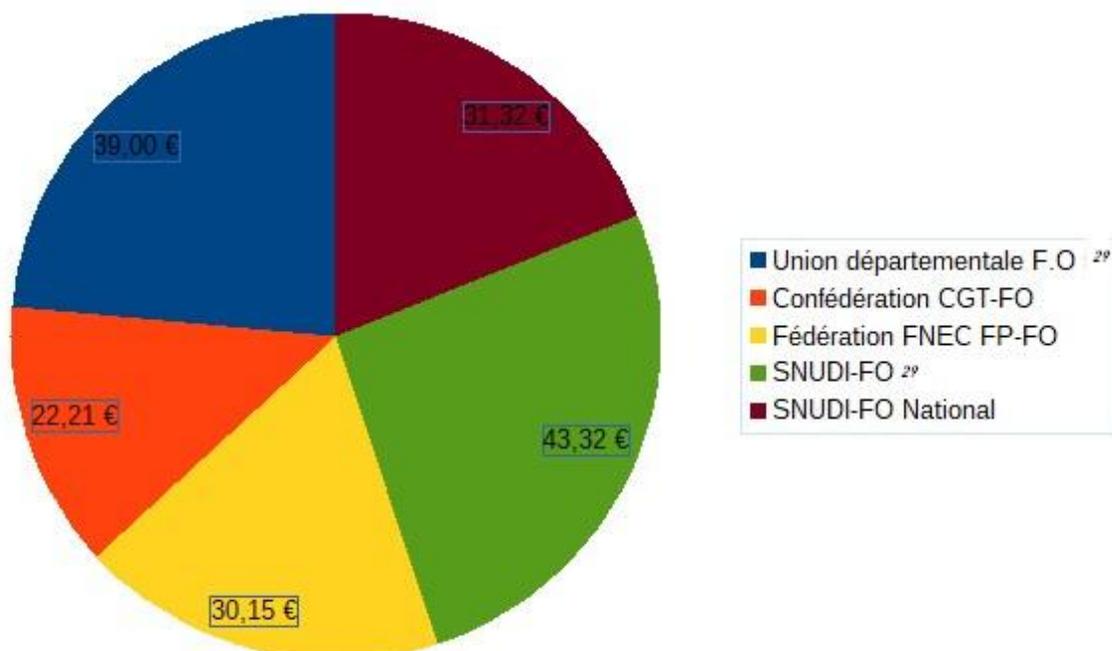
- la carte syndicale (22€ pour tous en 2020)
- 12 timbres (coût variable selon l'échelon). *Le prix d'un timbre représente environ une heure de travail.*

Selon l'échelon, la cotisation n'est donc pas la même. Ainsi, chacun cotise selon ses moyens !

Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'Assemblée générale à laquelle participent tous les syndiqués.

Où va ma cotisation ?

Exemple pour une cotisation à 166 € (P.E. échelon 6 en 2021)



Sur le bulletin d'adhésion, il est indiqué qu'une partie de ma cotisation peut-être déduite de mes impôts, comment ça marche ?

Votre cotisation syndicale vous donne droit à un **crédit d'impôt de 66 %**.

- Cela fonctionne même si vous n'êtes pas imposable, dans ce cas un crédit d'impôt vous sera versé.
- Il suffit d'indiquer le montant de votre cotisation dans la case prévue à cet effet de votre déclaration de revenus. *Chaque année, le trésorier vous enverra un reçu fiscal des cotisations versées l'année précédente. Ce reçu n'est pas à envoyer aux impôts mais à conserver en cas de contrôle.*

A noter que **si vous êtes aux frais réels**, le montant de votre cotisation est à **ajouter à la somme de vos frais réels**.

**Le droit syndical
est le 1er de nos droits,
utilisons-le !**

Quelques-unes des positions et revendications du SNUDI-FO:

- Enseignement spécialisé et inclusion scolaire : Création des postes et formation des maîtres spécialisés nécessaires (psychologues, maîtres E et G, ULIS, SEGPA, IME, ITEP, classes de perf.), reconstitution des RASED
- Un vrai statut, un vrai salaires pour les AESH ; abandon des PIAL !
- Fonds publics à l'école publique, Fonds privés à l'école privée !
Ni laïcité ouverte, ni laïcité à géométrie variable. Non aux groupes de pression dans l'Ecole.
Respect de la laïcité de l'Ecole et de l'Etat (loi de Séparation de 1905)
- Retraites : maintien du Code des pensions !
Abrogation des contre-réformes de 2003, 2010 et 2012 imposant la décote et les 41,5 à 43 annuités pour une retraite à taux plein (retour aux 37,5 annuités pour tous), non à la réforme de retraites à points !
- Augmentation des salaires, rattrapage du pouvoir d'achat perdu, retour aux acquis des instituteurs (droit au logement et retraite à 55 ans). Transformation de la Hors classe en échelons accessibles à tous :
- Direction d'école:
 - Non à la loi Rilhac, non aux GDDE !
 - Non à la paperasserie et aux tâches qui dénaturent l'Ecole publique !
 - Des décharges pour toutes les écoles et amélioration des décharges existantes !
 - Revalorisation indiciaire de la fonction
 - Une aide administrative dans les écoles
- Défense et maintien de l'Ecole Maternelle:
 - 25 élèves maximum par classe, 15 élèves en petite section,
 - Non aux fusions d'école imposées
- Formation initiale, formation continue :
 - Non à la contre-réforme de la mastérisation ! Retour à une formation professionnelle initiale sous statut de fonctionnaire, recrutement à hauteur des besoins...
 - Maintien de la formation continue sur le temps de travail correspondant aux

besoins exprimés par les collègues, sur la base du volontariat et de l'égalité de droit entre collègues (maintien du barème, pas de public désigné).

– Non à l'obligation de M@gistère.

– Non aux constellations PPCR.

- Maintien et développement d'un véritable service de santé scolaire (avec des personnels sous statut de fonctionnaire d'Etat) pour les élèves et les personnels.
- Respect de l'indépendance pédagogique de chaque enseignant dans sa classe : non aux évaluations nationales !
- Respect des prérogatives de chaque maître en matière d'exigence de niveau.
- Refus d'une pédagogie officielle et de toute obligation en matière de projets.
- Carte scolaire: Non au redéploiement et aux suppressions de postes, pas une classe à plus de 25 élèves
- Maintien du cadre national et laïque de l'Ecole Publique et du statut national de Fonctionnaire d'Etat:
 - Abandon de la réforme des Rythmes scolaires (décrets Peillon-Hamon-Blanquer)
 - Non à l'immixtion des élus locaux dans l'organisation du temps de travail des enseignants, abrogation des décrets Peillon et Hamon instaurant la primauté des PEDT sur le temps scolaire, non à la municipalisation de l'École.
 - Non à la dénationalisation-privatisation, non aux réseaux d'établissements autonomes avec statut juridique et chef d'établissement ayant pouvoir sur les enseignants.
- Contre le clientélisme et l'arbitraire :
 - Maintien des prérogatives des CAPD : abandon de la loi Dussopt !
 - Non à l'opacité et à l'arbitraire dans les promotions : abandon de PPCR !
 - Maintien des nominations sur la base d'un barème identique pour tous, garantissant les droits de chacun : Non aux «vœux géographiques» obligatoires, non aux postes profilés

